



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DE LA GARENNE
RUE DES SEMIS
AVENUE MARECHAL LECLERC**

**(REALISATION D'UN REVETEMENT SUR TROTTOIR
EN ENROBÉ ET BICOUCHE)
DU 24 AU 28 JUIN 2024**

GB/BM
APM 24/1293

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP) représentée par Monsieur Nicolas PHEULPIN, sise au n°28 rue de la Sente à 17800 PONS, en date du 14 juin 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ATLANTIC ROUTE (AGENCE SOPOTP à 17800 PONS) sera autorisée à effectuer des travaux sur trottoir (réalisation d'un revêtement sur trottoir en enrobé et bicouche), du 24 au 28 juin 2024, sur les voies suivantes :

- rue de la Garenne, rue des Semis et avenue Maréchal Leclerc (selon plan joint).

ARTICLE 2 : L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite, au droit du chantier, du 24 au 28 juin 2024, sur les voies suivantes :

- rue de la Garenne, rue des Semis et avenue Maréchal Leclerc (selon plan joint).

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des pré-signalisations et des déviations adaptées.

ARTICLE 4 : L'arrêt et le stationnement seront interdits, des deux côtés de la voie de circulation, à hauteur et au droit du chantier, selon son avancement, du 24 au 28 juin 2024, sur les voies suivantes :

- rue de la Garenne, rue des Semis et avenue Maréchal Leclerc (selon plan joint).

ARTICLE 5 : Les pré-signalisations, les signalisations, les déviations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

MISE EN LIGNE LE 19-06-2024

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 17 juin 2024

*Pour le Maire,
et par délégation*

Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 Juin 2024

Apr 17 1893

